



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES

Espace Guy de Chauliac

N° 2025_077

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Par délibération du 29 mars 2023 et modifiée le 19 juin 2024, le Conseil municipal a entériné les nouvelles grilles tarifaires applicables dans les différents bâtiments et sites communaux.

Comme suite au changement de tarifs des locations des salles des différents bâtiments de la Ville de Brignais, il convient de repréciser les tarifs de location de l'Espace Guy de Chauliac ainsi que les différentes dispositions permettant la mise à disposition ou la gratuité.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

- DONNER son accord sur les tarifs de location pour tout demandeur (association, entreprise, artiste, particulier) :
 - **380 € TTC tarif forfaitaire à la semaine du jeudi matin au mercredi soir (semaine pouvant glisser en n'incluant qu'un seul weekend), durée de location d'une semaine minimum**
 - **Le tarif pour une journée supplémentaire reste à 60 € TTC par jour**
- CONSERVER la possibilité de mise à disposition gratuite du lieu aux associations de Brignais et de la CCVG, à partir du moment où l'ensemble des critères d'exonérations suivants est respecté :
 - Pas de vente directe des œuvres exposées, mais possibilité de vendre des petites reprographies (affiches, cartes postales...) et/ou des livrets d'exposition,
 - Entrée gratuite à l'exposition,
 - Accueil de groupes (scolaires, Centre Social, MJC...) pour des visites guidées, contées et des médiations,
 - Prise en charge des frais de communication en accord avec la charte graphique du lieu,
 - Prise en charge de la gestion des permanences d'ouverture au public avec la possibilité de faire appel au réseau de bénévoles de l'Espace Guy De Chauliac.
- PRÉCISER que :
 - Par dérogation, une gratuité est accordée pour les expositions organisées dans le cadre de la restitution des travaux des élèves des ateliers d'arts et des structures scolaires
 - Les organisateurs devront s'assurer de l'obtention des autorisations des droits d'auteurs et droits à l'image, souscrire les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public. Un règlement intérieur sera annexé à la confirmation de réservation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

- Les éventuelles prestations annexes (SSIAP, technicien, matériel spécifique) seront refacturées au coût réel et que toute demande fera l'objet d'un devis accepté par l'exposant.
- Dans l'éventualité d'une demande de tenue de permanence assurée par un vacataire et suivant la disponibilité de ce dernier, la prestation sera refacturée suivant le coût horaire brut de vacation en vigueur lors de la réservation
- RAPPELER que toutes les demandes de réservations seront soumises à la validation du comité de programmation du lieu
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 75 – compte 752 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants
- DIRE que les crédits de refacturation des frais annexes seront inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 70 – comptes 70848 et 70878 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD